

OCTOBRE 2026

Marché 2026_023

Règlement de la consultation
(RC)

Maintenance des installations
et logiciels de sûreté des
immeubles de l'AMF et
prestations annexes

Maintenance des installations et logiciels de sûreté des immeubles de l'AMF et prestations annexes

Type d'achat : Services

Procédure avec négociation

Code CSSM : 37.02.12.2 - Maintenance et installation matériel de sûreté bâtiment

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :
VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 A 12 H 00**

**Seuls les éléments listés à l'article 10.1 du règlement de la
consultation sont demandés au titre de la candidature**

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est lancée par :

L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF)

Siret : 110 000 239 00019

17, place de la Bourse

75082 PARIS Cedex 02

représentée par sa Présidente Madame Marie-Anne BARBAT-LAYANI, et par ses délégataires dûment désignés.

2. TEXTES APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 4° et R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

3. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

3.1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet les prestations de mise à niveau, de maintenance des installations et des logiciels de sûreté des immeubles de l'AMF et prestations annexes.

Les prestations attendues sont décrites dans le CCTP.

3.2. ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloué au motif que la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution du marché de maintenance.

En effet, le niveau de risque des installations de sûreté de l'AMF nécessite d'assurer une continuité du maintien opérationnel du système et du niveau de sécurité du site et du système d'information. Il est essentiel que l'attributaire du marché réalise à la fois la maintenance forfaitaire et les prestations annexes pour atteindre le niveau de sûreté exigé.

3.3. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit tacitement jusqu'à deux (2) fois, soit une durée totale maximale ne pouvant excéder quatre (4) ans.

4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente procédure avec négociation se déroule en quatre phases :

☐ **Phase 1 : Remise, analyse et sélection des candidatures** (cf. article 10 du présent RC)

Après réception des candidatures, l'AMF procède à leur analyse au regard des éléments demandés à l'article 10.1, ainsi que des critères de sélection prévus à l'article 10.2 du présent RC.

Les candidats classés aux cinq premières positions, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, sont sélectionnés et admis à soumissionner.

☐ **Phase 2 : Visite des sites, remise et analyse des offres initiales** (cf. article 11 du présent RC)

Une invitation à soumissionner est adressée aux candidats sélectionnés en phase 1, comprenant les informations et documents nécessaires à la remise de leur offre.

Le délai de remise des offres est précisé dans l'invitation à soumissionner (il sera de minimum 25 jours).

Durant la phase 2, une visite des sites devra impérativement être réalisée par les soumissionnaires.

Il s'agit d'une condition de participation. A défaut de visite, toute offre sera irrecevable.

Les modalités de visite seront précisées dans l'invitation à soumissionner.

Après réception des offres initiales, l'AMF procède à leur analyse au regard des critères de choix des offres mentionnés à l'article 11.3 du présent RC.

☐ **Phase 3 : Négociation** (cf. article 12 du présent RC)

Une négociation est organisée avec tous les soumissionnaires, selon les modalités prévues à l'article 12 du présent RC.

☐ **Phase 4 : Remise et analyse des offres finales** (cf. article 13 du présent RC)

Sur la base d'une version finale du DCE qui sera communiquée aux soumissionnaires à l'issue des négociations, une invitation à remettre une offre finale est adressée aux soumissionnaires, qui disposeront d'un délai raisonnable pour remettre leur dernière offre.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des offres finales et à leur classement afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de choix des offres mentionnés à l'article 11.3 du présent RC.

5. CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

5.1. STRUCTURES JURIDIQUES DES CANDIDATS

☐ **Candidat seul**

Les opérateurs économiques peuvent candidater seuls.

☐ **Co-traitance**

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique. Les pièces et documents mentionnés à l'article 10.1 du présent Règlement de la consultation (hormis le formulaire DC1) sont à produire par chacun des membres du groupement.

L'un des membres du groupement devra être désigné comme mandataire du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de l'ensemble des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut ni présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ni présenter une offre en qualité de membre de plusieurs groupements.

Il est recommandé par l'AMF aux candidats qui envisagent de s'appuyer de façon pérenne sur un tiers de favoriser la cotraitance (et donc de se présenter sous forme de groupement) plutôt que de recourir à la sous-traitance.

*Pour information, la Direction des achats de l'Etat a mis en place une **bourse à la co-traitance** dont la fiche explicative est disponible à cette adresse :*

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

*Une fiche explicative relative **au groupement momentané d'entreprises (GME, co-traitance)** est disponible à cette adresse :*

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/gme.pdf?v=1700821773

☐ **Sous-traitance**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

*Le **formulaire DC4** est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>*

5.2. EXIGENCES MINIMALES QUE DOIVENT RESPECTER LES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-13, l'AMF précise les exigences minimales que doivent respecter les offres, c'est-à-dire les éléments du dossier de consultation des entreprises qui sont intangibles et ne pourront pas donner lieu à négociation.

Les exigences minimales sont :

- Les règles énoncées dans le présent règlement de la consultation ;
- L'ensemble des clauses du CCAP à l'exception de la clause d'insertion par l'activité économique et des pénalités ;
- La structure des prestations attendues telles que décrites aux articles 5 et 6 du CCTP.

5.3. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.4. LANGUE DE LA CONSULTATION

Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution du marché seront rédigés en langue française. Si les documents fournis par un opérateur économique en application du présent

article ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation (DCE) des entreprises comprend les pièces suivantes :

- ☐ Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ☐ L'acte d'engagement (formulaire ATTR11) et son annexe financière ;
- ☐ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe « RGPD » ;
- ☐ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Définition de l'existant - Architecture de sécurité ;
 - Annexe 2 : Fichier CMDB architecture sureté ;
 - Annexe 3 : Inventaire du stock de pièces détachés ;
- ☐ Le cadre de réponse « candidature » ;
- ☐ Le cadre de réponse « offre » ;
- ☐ Le cahier des clauses de cybersécurité (CCCS) - cadre de réponse.

Ces documents sont formellement acceptés par les candidats dès la remise de leur candidature.

Le dossier de consultation des entreprises, est librement consultable et téléchargeable. Il est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques ou groupements d'opérateurs économiques candidats sur le site www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

Afin de pouvoir lire les documents de la consultation, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants : Zip, Word, Powerpoint et PDF Acrobat.

L'AMF communiquera avec les candidats à travers les adresses enregistrées lors du retrait des documents. Il appartient, le cas échéant, à l'opérateur économique d'informer l'AMF de tout changement d'adresse.

7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres initiales.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Un nouveau délai de validité des offres de six (6) mois court à compter de la date limite de réception des offres finales.

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures doivent parvenir à l'AMF **par voie dématérialisée** avant la date et l'heure limites précisées en page 2 du présent document.

Les candidatures qui seraient déposées ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées en page 2 du présent RC seront éliminées. L'opérateur économique en est informé.

La même règle s'applique pour les offres (phase 2 et 4 de la consultation).

9. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : REPONSE DES CANDIDATS A LA CONSULTATION

9.1. DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DEMATERIALISEES

Chaque candidat/soumissionnaire doit faire parvenir à l'AMF avant la date et heure limites sa candidature ou son offre en la déposant sur le portail de dématérialisation de l'AMF www.marches-publics.gouv.fr/entreprise, sur la page dédiée à la consultation objet du présent marché.

Les candidats/soumissionnaires ont l'obligation de répondre sous forme dématérialisée.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils doivent tenir compte des indications suivantes :

- format des fichiers : xls, doc, dwg, rtf, zip (ou équivalent) ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

Aucun élément transmis par courrier ou par mail ne sera accepté.

Les mêmes règles s'appliquent au dépôt des candidatures, des offres initiales et des offres finales (phase 1, 2 et 4 de la consultation).

9.2. DEPOT DES COPIES DE SAUVEGARDE

S'ils le souhaitent, les candidats/soumissionnaires peuvent remettre une copie de sauvegarde de leur candidature/offre avant la date et l'heure limite. Cette copie de sauvegarde facultative peut être :

- ☐ Soit déposée à l'AMF contre récépissé à l'adresse suivante (il est précisé que la réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00) :

Autorité des marchés financiers
DAF – Pôle juridique
17 place de la Bourse
75002 PARIS

- ☐ Soit adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou toute autre forme d'envoi permettant de déterminer la date et l'heure de réception avec certitude et de garantir la confidentialité.

La référence de la consultation doit impérativement être portée sur les enveloppes, ainsi que la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Celle-ci ne pourra être ouverte par l'AMF que dans les cas suivants :

- ☐ Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures/offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- ☐ Si une candidature/offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature/offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures/offres.

La copie de sauvegarde ne pourra en aucun cas être prise en compte en l'absence de candidature/offre dématérialisée remise sur le portail www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

9.3. OBLIGATION DE TRANSPARENCE DU CANDIDAT QUANT A L'UTILISATION DE L'IA POUR REDIGER SA REPONSE AU MARCHÉ

Le candidat est tenu d'assurer la transparence des moyens utilisés pour l'élaboration de sa candidature et de son offre. À ce titre, tout recours à des systèmes d'intelligence artificielle ou à des outils de génération automatisée de contenus, quelle qu'en soit la nature (rédaction, analyse, traduction, structuration ou autre), doit faire l'objet d'une information expresse de l'AMF.

Le candidat précise, dans une note dédiée, la nature des outils utilisés, leur finalité, ainsi que l'étendue de leur intervention dans la production des documents transmis.

Le candidat demeure seul responsable du contenu de sa candidature et de son offre. Il garantit l'exactitude des informations fournies, leur caractère sincère, ainsi que leur conformité aux exigences de la consultation, nonobstant l'usage éventuel d'outils automatisés.

L'AMF se réserve la faculté de demander toute précision ou justification relative aux conditions d'élaboration de la candidature et de l'offre.

L'oubli de déclaration du recours à des outils d'intelligence artificielle, lorsqu'elle est de nature à altérer l'appréciation de la candidature ou de l'offre, est constitutive d'une irrégularité ou d'une fausse déclaration et entraîne l'élimination du candidat ou du soumissionnaire.

10. REMISE, ANALYSE ET SÉLECTION DES CANDIDATURES (PHASE 1)

Les candidatures dématérialisées parvenues avant la date et l'heure limites sont ouvertes par l'AMF, qui dresse un procès-verbal des opérations d'ouverture.

10.1. CONTENU DES CANDIDATURES

Chaque candidat dépose sur www.marches-publics.gouv.fr/entreprise sa candidature, c'est-à-dire les éléments qui permettront à l'AMF d'évaluer sa capacité à soumissionner, son expérience et ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Au stade de la candidature, les seuls documents attendus sont :

- **Le cadre de réponse « candidature » ;**
- **Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;**
- **L'attestation d'assurance RCP ;**
- **Les formulaires DC1 et DC2 ou, le cas échéant, le DUME.**

Ces éléments sont détaillés ci-dessous :

Documents administratifs	Une lettre de candidature (imprimé DC1 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent)
	Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat. Cette personne doit être soit mentionnée sur l'extrait K-bis pour les candidats établis en France, ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce pour les candidats non établis en France, soit disposée d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis. En cas de procédure judiciaire, elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce

	<u>Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire</u> , le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
	Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité
	Une déclaration du candidat (imprimé DC2 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie, ou équivalent)
Éléments relatifs à la capacité économique et financière *	Une déclaration indiquant : - le chiffre d'affaires global sur le dernier exercice disponible ; - le chiffre d'affaires en lien avec les prestations du marché sur le dernier exercice disponible
Éléments relatifs à la capacité technique *	Une déclaration indiquant les effectifs annuels moyens sur les trois dernières années
Éléments relatifs à la capacité professionnelle *	Une liste des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, sur des sites sensibles et aux caractéristiques proches de l'AMF . Le candidat indique pour chaque référence le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

*** Les éléments relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles, et à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle sont obligatoirement renseignés dans le cadre de réponse « candidature ».**

Les entreprises nouvellement créées devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités économiques et financières, techniques et professionnelles.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'ensemble des pièces administratives et techniques devront impérativement être fournies pour chacun des membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'AMF accepte également que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le formulaire est accessible à l'adresse URL suivante : depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

10.2. ANALYSE ET SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'AMF peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'AMF procède ensuite à l'examen de la capacité professionnelle, technique et financière des candidats.

Les candidatures sont classées par ordre décroissant au regard des critères ci-dessous :

Critères de sélection des candidatures	Pondération sur 100
<u>Capacité économique et financière</u> Appréciée au regard du chiffre d'affaires en lien avec l'objet du marché	10
<u>Capacité technique</u> Appréciée au regard de l'effectif total du candidat sur les trois dernières années	20
<u>Capacité professionnelle</u> Appréciée au regard de la pertinence des références présentées par le candidat par rapport au besoin de l'AMF	70

La capacité économique et financière est notée selon le barème ci-dessous :

Chiffre d'affaires en lien avec l'objet du marché	Note
Supérieur ou égal à 2,5 x le montant estimé du marché	10
Entre 1,5 et 2,5 x le montant estimé du marché	5
Inférieur à 1,5 x le montant estimé du marché	3

Les capacités techniques et professionnelles sont notées selon barème suivant :

Appréciation	Note
Information non renseignée	0
Insuffisant	1
Peu satisfaisant	2
Moyennement satisfaisant	3
Satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Les notes obtenues sont ensuite repondérées en fonction de la pondération de chaque sous-critère.

Les candidats classés aux cinq premières positions (sous réserve d'un nombre de candidats suffisant) sont sélectionnés et admis à soumissionner.

En cas d'égalité à la cinquième position, les candidats à égalité sont admis à soumissionner.

Pour les candidatures des groupements, les éléments concernant chaque membre du groupement sont pris en compte dans l'analyse des candidatures.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature dans les conditions fixées aux articles R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

11. VISITE DES SITES DE L'AMF, REMISE ET ANALYSE DES OFFRES INITIALES (PHASE 2)

Les offres initiales dématérialisées parvenues avant la date et l'heure limites sont ouvertes par l'AMF, qui dresse un procès-verbal des opérations d'ouverture.

11.1. VISITE DES SITES DE L'AMF

Une visite des sites de l'AMF devra impérativement être réalisée par les candidats retenus à l'issue de la phase 1.

Il s'agit d'une condition de participation. A défaut de visite, toute offre sera irrecevable.

Les modalités de visite seront précisées dans l'invitation à soumissionner.

11.2. CONTENU DES OFFRES

Chaque soumissionnaire dépose sur www.marches-publics.gouv.fr/entreprise son offre initiale, c'est-à-dire la réponse technique et financière au marché.

Au titre de cette offre, il produit obligatoirement tous les éléments suivants :

- ☐ L'**annexe financière** à l'acte d'engagement dûment et intégralement complétée en tous ses onglets : Forfaits, Bordereau des prix unitaires (BPU), Coefficients de majoration et Simulations de prix).
L'offre financière est chiffrée en euros ou pourcentage.
Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier ce document (supprimer ou ajouter des items de prix) sous peine de rejet de son offre ;
- ☐ Le cas échéant, l'(es)annexe(s) relative(s) à la **déclaration et la demande d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant** (imprimé DC4 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent via le formulaire DUME annexé au règlement d'exécution (UE) 2016/7) ;
- ☐ Le **cadre de réponse « offre »** dûment et intégralement complété.
Le cadre de réponse complété ne doit pas excéder 40 pages, page de garde comprise.
Le soumissionnaire est libre de faire des renvois à toute annexe qu'il juge utile, comme un mémoire technique. Dans ce cas, les renvois précisent clairement le document, la page et le paragraphe auxquels il est renvoyé.
- ☐ Le **cahier des clauses de cybersécurité (CCCS)** - cadre de réponse dûment complété.
- ☐ L'**annexe RGPD** dûment complétée ;
- ☐ Une **attestation de visite des sites de l'AMF**.

Également, le soumissionnaire remet son **acte d'engagement**, complété par le représentant du candidat individuel, ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du groupement candidat.

Il est précisé que la signature de l'acte d'engagement et de la déclaration/demande d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant est obligatoire au plus tard à la notification du marché.

Les éléments attendus dans l'offre initiale pourront être précisés dans l'invitation à soumissionner.

11.3. ANALYSE DES OFFRES

Chaque offre est notée sur 100 points au regard des critères suivants :

→ CRITERE 1 : PRIX (40 POINTS)

Le critère « prix », noté sur 40 points, est subdivisé en trois sous-critères :

▪ Sous-critère 1 - Prix des prestations forfaitaires (22 points) :

Ce sous-critère est apprécié à partir de la somme des montants en Euros TTC proposés par les soumissionnaires dans l'annexe financière pour les forfaits :

- Phase de démarrage (3 mois) ;
- Forfait de MCO sur 45 mois (durée du marché - durée de la phase de démarrage).

Le soumissionnaire dont le montant est le plus faible se voit attribuer la note maximum, soit 22 points.

Les autres soumissionnaires se verront attribuer une note par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 22 * \left(\frac{\text{Montant}_{\text{minimum}}}{\text{Montant}_{\text{candidat}}} \right)$$

▪ Sous-critère 2 - Montant du DQE (15 points) :

Ce sous-critère est apprécié à partir du montant total en Euros TTC du DQE figurant dans l'onglet « simulation des prix » de l'annexe financière remise par les soumissionnaires.

Le soumissionnaire dont le montant est le plus faible se voit attribuer la note maximum, soit 15 points.

Les autres soumissionnaires se verront attribuer une note par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 15 * \left(\frac{\text{Montant}_{\text{minimum}}}{\text{Montant}_{\text{candidat}}} \right)$$

▪ Sous-critère 3 - Coefficients de majoration (3 points) :

Ce sous-critère est apprécié à partir du montant total de la simulation des coefficients de majoration figurant dans l'onglet « simulation des prix » de l'annexe financière remise par les soumissionnaires.

Le soumissionnaire dont le montant est le plus faible se voit attribuer la note maximum, soit 3 points.

Les autres soumissionnaires se verront attribuer une note par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 3 * \left(\frac{\text{Montant}_{\text{minimum}}}{\text{Montant}_{\text{candidat}}} \right)$$

En cas d'erreur de report entre les onglets « Forfaits », « BPU » et « Coefficients de majoration » d'une part, et l'onglet « Simulations de prix » d'autre part, l'AMF s'autorisera à corriger les reports effectués.

→ CRITERE 2 : TECHNIQUE (40 POINTS)

Le critère « technique » est apprécié par application des sous-critères suivants, sur la base des éléments demandés dans le cadre de réponse technique :

Technique	Note sur 40
Sous-critère 1 : Pertinence de la composition de l'équipe proposée, qualité et adéquation des profils affectés à l'exécution du marché	10
Sous-critère 2 : Pertinence de l'offre concernant la phase de démarrage et la prestation forfaitaire de MCO, appréciée au regard de deux sous-critères de 2 nd rang : - Organisation et méthodologie proposées (15 points) ; - Qualité des livrables proposés (5 points)	20
Sous-critère 3 : Pertinence de l'organisation et de la méthodologie proposées pour les différents types de prestations à bons de commande	10

→ CRITERE 3 : CCCS (15 POINTS)

Le critère « CCCS » est apprécié au regard de la qualité du respect des engagements de sécurité formalisé dans le Cahier des clauses de cybersécurité et de la pertinence du niveau de justification.

→ CRITERE 4 : MESURES ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ (5 POINTS)

Le critère « mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre du marché » est apprécié au regard de la pertinence des éléments indiqués par le soumissionnaire dans le cadre de réponse.

Les critères des critères 2 à 4 et leurs éventuels sous-critères sont notés selon barème suivant :

Appréciation	Note
Information non renseignée	0
Insuffisant	1
Peu satisfaisant	2
Moyennement satisfaisant	3
Satisfaisant	4
Très satisfaisant	5

Les notes obtenues sont ensuite repondérées en fonction de la pondération de chaque critère / sous-critère.

Il est précisé qu'une note nulle sur un ou plusieurs sous-critères n'entraîne pas l'élimination du soumissionnaire.

12. NEGOCIATIONS (PHASE 3)

L'AMF négocie avec tous les soumissionnaires leurs offres initiales.

Les négociations pourront porter sur tout point du marché, notamment les aspects financiers et techniques des offres, à l'exclusion des exigences minimales mentionnées à l'article 5.2 du présent RC.

Elles pourront se tenir par écrit, en visioconférence ou en présentiel, au choix de l'AMF.

Les éléments relatifs à l'organisation et au calendrier précis des négociations seront communiqués aux soumissionnaires via Place.

Plusieurs sessions de négociation peuvent être organisées, à la discrétion de l'AMF.

L'AMF informe les soumissionnaires de la fin des négociations.

Il est précisé que l'AMF se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

13. REMISE ET ANALYSE DES OFFRES FINALES (PHASE 4)

Au terme de la négociation, l'AMF établit un DCE final.

Sur la base de ce DCE final, l'AMF invite tous les soumissionnaires à remettre une offre finale.

L'invitation à remettre une offre finale précise :

- les éléments attendus dans les offres finales ;
- la date limite de remise des offres finales.

Les offres finales sont analysées et notées au regard des critères de choix des offres définis à l'article 11.3 du présent RC.

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse (meilleure note globale) au regard des critères de choix des offres.

Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

14. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

14.1. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET QUESTIONS POSEES SUR LE DCE

Les candidats/soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions à la personne publique. Ils peuvent le faire par la voie électronique via le service d'horodate des échanges le SAS d'échange à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

Pour obtenir les réponses aux questions que l'étude du dossier soulèverait, les candidats/soumissionnaires peuvent envoyer leur demande ou question, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures/offres. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures/offres.

14.2. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

14.3. PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

15. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU AVANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique, le candidat retenu comme attributaire produira les pièces et informations suivantes :

- a. Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- b. Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- c. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- d. Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail, et aux articles R. 1263-12 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 pour le co-contractant établi à l'étranger. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

En sus, les attestations d'assurance visées au présent document seront remises avant la notification du marché. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux points ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les documents équivalents ou déclarations en cas de candidats étrangers sont traduits en français.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

16. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION

La présente consultation impose la dématérialisation de la procédure. Dans le présent article, il est fait référence au site www.marches-publics.gouv.fr/entreprise. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr/entreprise pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la

procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation du site susmentionné. Des manuels d'utilisation sont disponibles directement sur le site.

16.1. RETRAIT DU DCE

Les soumissionnaires peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr/entreprise. Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification.

A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, rtf, .dwg. (ou équivalent).

16.2. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les soumissionnaires sont tenus de signer électroniquement leur acte d'engagement. Ils doivent donc disposer de certificat de signature électronique Conformés au référentiel général de sécurité et au règlement n°910/2014 dit « eIDAS ». A titre d'information, l'AMF procède à la signature et à la notification électroniques des marchés publics sous format Cades.

16.3. ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. Le pouvoir adjudicateur peut tenter de réparer tout fichier infecté. En cas d'échec, le pli sera considéré comme non reçu. Si une copie de sauvegarde a été adressée dans les délais impartis par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur procède à son ouverture.

16.4. DONNEES PERSONNELLES

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à l'AMF. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que l'AMF est le responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique : Division administrative et financière (adresse mentionnée supra).

16.5. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de l'AMF et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation directement sur le site.

Le soumissionnaire s'engage par les présentes à accepter qu'en cas de litige, les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par www.marches-publics.gouv.fr, quel que soit le montant mentionné dans l'offre de l'opérateur économique ou le montant limite des transactions figurant dans le

certificat ou les documents contractuels s'y référant, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription en matière délictuelle sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment.